



LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LILLE

Vu le décret n° 89 902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés d'un statut d'établissement public rattaché à une université et notamment, son article 20 ;

Vu le décret n° 91 562 du 13 Juin 1991 portant création de l'Institut d'études politiques de Lille ;

Vu l'article 17 des statuts de l'Institut d'études politiques de Lille, approuvé par décision de la Commission permanente en date du 19 mars 2013 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation portant nomination de monsieur **Pierre Mathiot**, directeur de l'Institut d'études politiques de Lille pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2019.

ARRETE

Article 1 :

Il est créé une Commission de mobilité internationale chargée de proposer au Conseil d'administration de l'Institut, dans la limite d'une enveloppe globale qu'il aura préalablement fixée, les montants des aides financières versées aux étudiants en mobilité internationale dans le cadre d'une année en université ou de stages obligatoires à l'étranger.

Elle propose ses règles de fonctionnement et les critères d'attribution des aides financières ponctuelles aux étudiants au Conseil d'administration qui les arrête pour l'année civile.

Article 2 :

La Commission est composée de huit membres ayant voix délibérative, et de huit membres suppléants.

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">Le directeur Pierre MathiotLe directeur des relations internationales Patrick MardellatDeux élus enseignants au Conseil d'administration Anne Bazin Xavier Vandendriessche	<ul style="list-style-type: none">La directrice générale des services Chantal FigueredoLe responsable des relations internationales Guillaume DuseigneurDeux élus enseignants au Conseil d'administration Julien Boyadjian Laurence Elert

<ul style="list-style-type: none">• Quatre élus étudiants au Conseil d'administration <p>Flobert Besson Margot Thetiot Hugo Nechelis Gabriel Bluet</p>	<ul style="list-style-type: none">• Quatre élus étudiants au Conseil d'administration <p>Capucine Lemoine Gildas Fichet Alixé Amet Léa Schewe</p>
--	---

Article 3 :

Elle est présidée par le directeur de l'Institut dont la voix est prépondérante en cas d'égalité des suffrages.

Article 4 :

Le responsable de la mobilité sortante est invité permanent avec voix consultative.

Article 5 :

La directrice générale des services de l'Institut d'études politiques de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 10 février 2020

Pierre Mathiot



Directeur de Sciences Po Lille

